



Attaque sans précédent des droits et garanties collectives des salariés de la métallurgie par l'UIMM

Après s'être attaqué au code du travail, à l'assurance chômage, à nos retraites, l'UIMM (*patronat de la métallurgie*) voudrait profiter de la crise sanitaire et du climat anxiogène que vivent les salariés dans cette crise sanitaire, pour poursuivre l'œuvre de destruction de notre modèle social, via la casse de nos conventions collectives de la métallurgie.

Ainsi l'UIMM voudrait solder rapidement 4 années de négociations avec un passage en force, pour mettre à signature la globalité des textes mis en réserve au 1^{er} trimestre 2021.

Par conséquent, l'UIMM veut tout simplement rayer un siècle de construction de droits et conquis sociaux qui constituent aujourd'hui toute la protection sociale des salariés, (*Ingénieurs, Techniciens, Cadres compris*) et parmi lesquels sont écrits et imposés toutes les garanties collectives que tous les employeurs de la métallurgie doivent respecter.

Il s'agit, du temps de travail, des classifications, des rémunérations, des conditions et de la santé au travail, de la formation professionnelle, de l'évolution de carrière etc.... tout ce qui fait les conditions de vie au travail.

Voilà les enjeux et voici pourquoi l'UIMM n'hésite pas à qualifier cette négociation de « **rupture sociétale** » autrement dit « **avoir un dispositif conventionnel adapté et non contraignant pour la sacro-sainte compétitivité des entreprises, afin de verser toujours plus de profits aux actionnaires** »

Jugez par vous-même !



Dans les textes mis en réserve il est prévu :

CLASSIFICATIONS

Le classement du poste de travail et non plus du salarié qui l'occupe. Ce qui veut dire :

- Plus d'évolution automatique de carrière.
- La non reconnaissance des diplômes et de l'expérience acquise du salarié.

CASSE DES 35 HEURES

Dès 220 heures supplémentaires par an et par salarié, il est prévu de passer à 300 heures + 150 heures = 450 heures. Cela reviendrait à travailler 6 jours par semaine sur l'année. **Bonjour l'emploi !**

PRECARISATION DE L'EMPLOI A VIE

Des mesures moins contraignantes et plus de souplesse pour faciliter l'employabilité des salariés précaires et un accord de contrat de chantier dans la métallurgie qui précarise l'emploi à vie. **C'est ce que l'UIMM appelle « sécuriser les parcours professionnels ».**

REMUNERATIONS EN COURS DE NEGOCIATIONS

L'UIMM en rêve depuis des décennies. Supprimer les différentes primes liées à l'ancienneté et aux conditions de travail en équipes. **Ce qu'ils ont déjà fait pour les salariés de l'automobile.**

STATUT CADRE

La disparition du statut cadre et de ses droits associés. Le forfait jour passera de 218 à 235 jours.

Se mobiliser le 11 décembre pour une convention collective de haut niveau social !

La CGT a fait le choix au fil de ces négociations, d'informer et d'alerter tous les salariés sur les enjeux et les dangers de celles-ci et à plusieurs reprises appelée à des mobilisations dans les entreprises et des journées d'actions devant les chambres patronales.

Dans cette situation, toute la responsabilité pour contester et s'opposer à un tel recul social est entre les mains des organisations syndicales pour ne pas signer et exiger une convention collective de progrès social, digne du XXI siècle.

Il est urgent aujourd'hui d'élargir la mobilisation à tous les salariés de la métallurgie pour faire reculer l'UIMM et l'empêcher de faire payer aux salariés le prix fort d'une négociation qui risque de graver dans le marbre, un recul social historique des droits et garanties collectives.

C'est la raison pour laquelle la CGT appelle tous les salariés de la métallurgie dans chaque entreprise à se mobiliser le 11 décembre pour mettre en débat, non seulement le maintien de tous nos acquis actuels, mais exiger au regard de la situation économique et sanitaire, des avancées sociales et de nouveaux droits et garanties collectives, permettant une reconquête de l'industrie en France, l'attractivité des métiers de la branche et la création d'emploi stables, qualifiés et bien rémunérés.

Dans cette perspective la CGT propose :

Reconquête industrielle :

La relocalisation des activités stratégiques et les 60 % de nos besoins importés en France, permettraient la création de milliers d'emplois pour produire là où l'on consomme et favoriser ainsi une politique de circuit court, d'économie circulaire et de création de produits durables et réparables.

Une nouvelle répartition des richesses créées par le travail, pour favoriser des logiques de développement économique et la revalorisation du travail en replaçant l'homme et ses besoins sociaux au centre de la production.

La conditionnalité des aides publiques doit être liée à la politique économique et sociale des entreprises et à ses résultats. Les 200 Milliards d'euros d'aides publiques versés tous les ans aux entreprises doivent servir l'emploi et le progrès social.

Convention Collective de progrès social :

- Une grille hiérarchique unique des salaires avec comme point de départ un salaire minimum de 1 800 euros et un seuil d'accueil prenant en compte les diplômes et la formation professionnelle.
- L'évolution de carrière avec garantie tous les 4 ans d'un changement de la classification et revalorisation du salaire.
- La prime d'ancienneté de 1% par année de présence basée sur le salaire réel du salarié.
- Les forfaits jours à 200 jours par an avec maintien des 30 % de majoration sur les minimas.
- La réduction du temps de travail à 32 heures pour travailler tous et mieux.